EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 novembre 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq novembre deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Odile VIGNAL à Martine REMBERT-MANTELET, Havva ISIK à Grégory BERNARD, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, René MAYOT à Serge GODARD, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Bernard DANTAL donne pouvoir à Monsieur Cyril CINEUX et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Chantal MERCIER-COURTY et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Carole COURTIAL donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DUCLOS et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Madame Sandrine BERGEROT-RAYNAL donne pouvoir à Monsieur Simon POURRET et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI quitte la séance à partir de la question n°2.
A partir de la question n° 7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 10

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE LIGNE DE TRÉSORERIE 2010

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris la décision suivante le 14/09/2010 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy de Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire en matière de ligne de trésorerie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture du Puy de Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A DECIDE LE 14 SEPTEMBRE 2010

ART. 1er- Pour faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Clermont-Ferrand contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France un contrat de ligne de trésorerie, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	16.000.000 €
Durée :	12 mois à compter du 22 septembre 2010
Index :	T4M
Marge :	0,49%
Base de calcul des intérêts :	nombre de jours exact rapporté à une année de 365 jours

Décompte mensuel des intérêts
Paiement trimestriel des intérêts
Commission d'engagement de 0,015 % du montant du contrat.

ART. 2 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 3 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information. La décision est convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 novembre 2010

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint aux Finances,